

PARLEMENT EUROPÉEN  
DOCUMENTS DE SÉANCE

1965-1966

---

22 NOVEMBRE 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 105

---

# Rapport

fait au nom de

la commission des budgets et de l'administration

sur

la proposition de résolution (doc. 81) déposée le 17 juin 1965 par MM.  
Dichgans, van Hulst, Santero, Kreyssig, Berkhouwer, Bord et Terrenoire  
relative aux conditions de travail du Parlement européen

Rapporteur : M. Joseph Wohlfart

Le 17 juin 1965, le Parlement européen a été saisi d'une proposition de résolution présentée par MM. Dichgans, van Hulst, Santero, Kreyssig, Berkhouwer, Bord et Terrenoire, relative aux conditions de travail du Parlement européen.

Cette proposition de résolution a été imprimée et distribuée comme document de séance.

Elle a été renvoyée par le Parlement européen, au cours de sa séance du 19 juin 1965, à la commission des budgets et de l'administration.

La commission des budgets et de l'administration a désigné, lors de sa séance du 7 octobre, M. Wohlfart comme rapporteur.

Au cours de cette réunion, elle a procédé à l'examen de cette proposition de résolution après avoir entendu un exposé fait par M. Dichgans au nom des signataires.

Elle a poursuivi cet examen lors de sa réunion du 16 novembre 1965.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité par la commission des budgets et de l'administration lors de sa réunion du 16 novembre 1965.

Étaient présents: MM. Vals, président, Bernasconi, vice-président, Wohlfart, rapporteur, Aigner, Baas, Bech (suppléant M. De Gryse), Braccisi, Dupont (suppléant M. Carboni), Hansen, van Hulst (suppléant M. Poher), Kulawig (suppléant M. Kreyssig), Thorn, Weinkamm.

## Sommaire

	Page		Page
Introduction .....	1	Annexe 1: Exposé fait par M. Dichgans au cours de la réunion de la commission des budgets et de l'administration du 7 octobre 1965 .....	6
Chapitre I — Considérations générales .....	1		
Chapitre II — Observations sur le texte de la proposition de résolution et remarques sur sa mise en œuvre .....	3	Annexe 2: Note sur l'affectation de l'immeuble en construction au Kirchberg et sur d'autres projets de construction à Luxembourg .....	7
Proposition de résolution .....	5		

## RAPPORT

sur la proposition de résolution (doc. 81) présentée le 17 juin 1965 par  
MM. Dichgans, van Hulst, Santero, Berkhouwer, Bord et Terrenoire relative  
aux conditions de travail du Parlement européen

Rapporteur : M. Joseph Wohlfart

---

*Monsieur le Président,*

### Introduction

1. Lors de sa séance du 19 juin 1965, le Parlement européen a renvoyé pour examen à la commission des budgets et de l'administration une proposition de résolution présentée par MM. Dichgans et consorts.

2. Cette proposition de résolution est relative aux conditions matérielles de travail du Parlement européen.

Elle est adressée au bureau du Parlement européen.

3. Le texte intégral de cette proposition de résolution est reproduit ci-après :

« Proposition de résolution présentée par MM. Dichgans, van Hulst, Santero, Kreyssig, Berkhouwer, Bord et Terrenoire, relative aux conditions de travail du Parlement européen.

*Le Parlement européen,*

considérant que l'accord des gouvernements sur la fusion des exécutifs a pour conséquence que les séances plénières du Parlement européen se dérouleront, pour une durée non encore prévisible à Strasbourg ;

en attendant que les gouvernements aient choisi le siège unique pour les institutions européennes, conformément au traité ;

*estime* que les conditions de travail à Strasbourg doivent être améliorées ;

*demande à son bureau* d'examiner quelles sont les mesures nécessaires pour atteindre ce but. »

4. Votre commission a examiné le 7 octobre 1965 cette proposition de résolution, en présence de M. Dichgans, porte-parole des signataires.

L'exposé par lequel M. Dichgans a, devant votre commission, motivé cette proposition de résolution est, avec l'accord de son auteur, reproduit en annexe au présent rapport.

Votre commission a poursuivi l'examen de ces questions lors de sa réunion du 16 novembre.

### CHAPITRE I

#### Considérations générales

5. De façon générale, votre commission donne un avis favorable au but recherché par la proposition de résolution faisant l'objet du présent rapport.

6. Il est en effet connu, incontestable et d'ailleurs incontesté, que les conditions matérielles de travail pour le Parlement européen lorsqu'il tient ses sessions plénières à Strasbourg sont de beaucoup en deçà des possibilités données habituellement aux Parlements et à leurs membres.

7. Sans soulever d'autre part une question de standing on ne peut cependant manquer d'évoquer, comme la fait M. Dichgans (voir annexe 1), ce à quoi peut correspondre aux yeux de l'opinion publique un parlement qui ne dispose pas d'installations suffisantes et appropriées. Que dire enfin du fait que les membres ne peuvent avoir des entretiens dans aucune pièce aménagée et réservée à ce propos, ou qu'ils doivent préparer leurs dossiers et leurs notes dans un coin de couloir!!!

8. Il ne peut en aucune façon être question de faire le moindre reproche ou la moindre critique au Conseil de l'Europe qui met ses locaux à la disposition du Parlement européen, ni non plus aux autorités strasbourgeoises. Le Parlement européen a été accueilli à Strasbourg le mieux possible. Mais les immeubles du Conseil de l'Europe n'ont ni été construits ni donc été conçus pour un Parlement européen qui y tient ses séances depuis plusieurs années, et ce à raison de sept fois par an, et où pendant tant de fois se rencontrent des parlementaires des six États membres en vue d'exercer leur mandat européen.

D'ailleurs, même pour les seuls besoins du Conseil de l'Europe, la Maison de l'Europe n'a été élevée que comme une construction provisoire pour une durée maximum de 10 ans. Depuis, 20 ans ont passé.

9. Pendant trop longtemps le Parlement européen s'est réuni provisoirement à Strasbourg dans une construction provisoire.

Certes, les représentants des gouvernements, comme le rappellent les signataires de la proposition de résolution au deuxième considérant de celle-ci, n'ont pas encore choisi le siège définitif pour les institutions européennes. Il n'en reste pas moins que lorsque le 8 avril 1965 ils ont signé le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, ils ont au même moment décidé que Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg « demeurent » les lieux de travail des institutions européennes. Et ainsi le Parlement européen continuera pendant une durée indéterminée à tenir ses sessions à Strasbourg.

10. Pour des raisons matérielles, il importe donc de mettre fin à une situation impropre depuis trop longtemps. Enfin et surtout, il faut marquer sur le plan politique la foi dans l'importance et dans le développement de ce Parlement européen « composé de représentants des peuples des États réunis dans la Communauté » (1), et « qui exerce les pouvoirs de délibération et de contrôle qui lui sont attribués par le traité » (1).

A cette fin, le moment semble venu.

11. D'un autre côté, votre commission constatant que les réunions des commissions parlementaires se tiennent en plus grand nombre à Bruxelles mais que là aussi les installations et les aménagements sont insuffisants, a estimé que la proposition de résolution devait être élargie à ce sujet.

12. Enfin, il y a lieu de se soucier des installations à Luxembourg. Selon la décision du 8 avril 1965 des représentants des gouvernements des États membres, relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés, « le secrétariat général de l'Assemblée et ses services restent installés à Luxembourg » (1).

13. Votre commission met un grand espoir dans les possibilités que devrait donner la construction par les autorités luxembourgeoises d'un centre administratif à Luxembourg pour regrouper les services du Parlement européen actuellement éparpillés dans plusieurs bâtiments souvent fort distants les uns des autres.

Il est dès à présent prévu que le Conseil tiendra ses réunions pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre dans ce centre administratif. D'autre part, il est prévu d'installer à Luxembourg la Banque européenne d'investissement, ainsi que divers services techniques et administratifs de l'exécutif unique, outre la Cour de justice qui reste à Luxembourg.

14. Votre commission s'est préoccupée de la place qui sera faite aux services du Parlement européen dans le centre administratif du Kirchberg. Elle entend que tous ces services y soient regroupés et y disposent de tous les locaux et installations nécessaires.

15. Votre commission a eu l'occasion, au cours de sa réunion du 16 novembre, d'avoir un échange de vues particulièrement intéressant avec M. le Ministre des travaux publics du Luxembourg et les membres du comité d'organisation pour l'installation des institutions et organismes européens à Luxembourg. Sous la conduite de ces autorités luxembourgeoises, votre commission s'est ensuite rendue sur le plateau du Kirchberg à Luxembourg et y a visité l'immeuble en construction.

Elle a ainsi été informée qu'au plus tard à l'époque de la rentrée des vacances de l'année 1966, tous les services du Parlement européen pourront être regroupés dans ce complexe administratif. Elle a pu se rendre compte, selon l'état de réalisation et les assurances données, qu'effectivement l'emménagement pourrait être terminé à la rentrée parlementaire d'automne 1966.

Votre commission s'est plus également à constater que les services du Parlement européen disposeront au Kirchberg de locaux spacieux, répondant aux nécessités du service, répartis sur 14 éta-

(1) Article 137 du traité de la C.E.E., Article 107 du traité de la C.E.E.A., Article 20 du traité de la C.E.C.A.

(1) Article 4 de la décision du 8 avril 1965.

ges outre certaines parties du rez-de-chaussée et de l'entresol. Enfin, la moitié environ de l'annexe Est et d'une nouvelle extension de celle-ci lui reviendra.

Le Parlement disposera en outre, dans le cadre d'une formule d'exploitation commune à mettre sur pied ensemble avec l'exécutif unique, le secrétariat général du Conseil de ministres et le gouvernement luxembourgeois, des salles du complexe « conférences de l'aile Nord ». Il pourra recourir, dans les mêmes conditions, à l'usage du dernier étage de l'immeuble du Kirchberg qui sera aménagé pour l'organisation de réceptions et où il importe que soit également mise en place une installation donnant au personnel la possibilité de prendre des repas et des collations.

Votre commission a en outre entendu avec satisfaction de la part de M. le Secrétaire général et de ses collaborateurs, qu'aucune difficulté n'existe pour l'aménagement rationnel des services du Parlement européen dans un délai maintenant assez proche au Kirchberg.

Par ailleurs, votre commission a appris, lors de sa réunion du 16 novembre, de la part de M. le Ministre des travaux publics du Luxembourg, qu'une deuxième étape de construction au Kirchberg a été envisagée par le gouvernement du Luxembourg, lequel a d'ores et déjà décidé la construction d'un Palais des congrès et d'un bâtiment administratif spécial réservé au secrétariat général du Parlement européen. Il est convenu que les plans pour ce Palais des congrès et ce bâtiment seront examinés et établis en collaboration avec le secrétariat général du Parlement européen (voir annexe 2).

En attendant, il importe, comme d'ailleurs prévu, que le Parlement européen puisse regrouper dès le milieu de l'année 1966 tous ses services dans l'immeuble qui dès alors sera entièrement achevé.

## CHAPITRE II

### Observations sur le texte de la proposition de résolution et remarques sur sa mise en œuvre

#### Premier alinéa

16. Pour les motifs indiqués sous les paragraphes 11 et 12, votre commission estime devoir élargir la proposition de résolution à l'amélioration des conditions de travail non seulement à Strasbourg, mais également à Bruxelles et à Luxembourg.

En se référant au texte des articles 1 et 4 de la décision des représentants des gouvernements des États membres concernant l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services de la

Communauté, elle propose de rédiger comme suit le premier alinéa :

« *considérant* que, selon la décision prise par les gouvernements des États membres au moment de la signature du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique, Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg demeurent les lieux de travail provisoires des institutions des Communautés et qu'en conséquence, pour une durée non encore prévisible, le Parlement européen tiendra ses séances plénières à Strasbourg, les réunions de commissions se tiendront généralement à Bruxelles, et son secrétariat général restera installé à Luxembourg. »

Ce texte devient le *littera a.*

#### Deuxième alinéa

17. Afin de ne pas soulever à nouveau tous les problèmes concernant l'unicité du siège, votre commission propose pour ce deuxième alinéa la rédaction suivante :

« *en attendant* que les gouvernements aient fixé le siège des institutions européennes, conformément aux traités. »

Ce texte devient le *littera b.*

#### Troisième alinéa

18. Votre commission propose de modifier ce troisième alinéa sous deux optiques.

La première est que, comme déjà indiqué sous les paragraphes 11, 12, et 16, il y a lieu d'améliorer les conditions de travail non seulement à Strasbourg, mais également à Bruxelles et à Luxembourg.

La deuxième est que, pour rester dans le cadre des buts poursuivis, il apparaît bon de préciser qu'il s'agit des conditions de travail dans le sens matériel des installations et des aménagements, et non des procédures internes ou des relations avec l'exécutif et le Conseil.

Votre commission a donc adopté le troisième alinéa dans la rédaction suivante :

« *estime* que les conditions matérielles de travail doivent être améliorées pour les parlementaires et le secrétariat général du Parlement européen, à Strasbourg, ainsi qu'à Bruxelles et à Luxembourg. »

Ce texte devient le paragraphe 1.

#### Quatrième alinéa

19. Ce quatrième alinéa charge le bureau de la mise en œuvre du contenu de la proposition de résolution.

En raison du rôle général en matière de compétence administrative et d'organisation conféré au bureau d'après le règlement, il apparaît normal que la proposition de résolution soit adressée au bureau. Encore serait-il utile que le bureau puisse prendre le conseil de votre commission avant de mettre en œuvre certaines mesures.

Ce texte devient le paragraphe 2.

#### *Nouvel alinéa 5*

20. Votre commission, comme exposé au chiffre 15 du présent rapport, a pu se rendre compte des efforts entrepris par le gouvernement luxembourgeois en vue d'une installation plus rationnelle et plus fonctionnelle des services du Parlement européen sur le plateau du Kirchberg.

Elle a estimé devoir inviter le Parlement à en prendre acte par le texte devenant le paragraphe 3 de la proposition de résolution.

#### *Nouvel alinéa 6*

21. Les mesures à prendre pour atteindre le but poursuivi peuvent nécessiter des moyens financiers.

D'ailleurs, en conclusion de l'exposé qu'il a fait devant votre commission, M. Dichgans a formellement proposé l'inscription d'un crédit d'un million d'unités de compte à la section « Parlement européen » du budget de la Communauté pour l'exercice prochain.

22. Au sein de votre commission, il a pu être fait valoir que la réalisation de la fusion et les conséquences en découlant pour l'implantation des institutions et de certains services des Communautés européennes nécessiteraient très vraisemblablement un budget supplémentaire.

A cela il fut répliqué qu'il y a urgence à entreprendre des travaux préparatoires à la construction d'un nouvel immeuble à Strasbourg, et qu'à cet effet on ne peut attendre un budget supplémentaire qui ne pourra être établi qu'après la fusion des exécutifs et devra comprendre toutes les dépenses supplémentaires dont le relevé nécessitera donc un assez long temps.

Par ailleurs, ce n'est pas la construction d'un bâtiment assurément indispensable qui peut préjudicier du choix du siège définitif. Si celui-ci devait être fixé dans une autre ville, le bâtiment construit à Strasbourg y trouvera sans doute facilement une autre utilisation.

Enfin, il s'agit d'un acte politique à dissocier de l'ensemble des autres mesures nécessitées par la fusion des exécutifs et la décision concernant l'im-

plantation, de sorte qu'une question de procédure se pose.

23. Le Parlement européen a, conformément à son règlement, déjà établi en juin dernier l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses ressources. Cet état prévisionnel a depuis lors été groupé avec les états prévisionnels des autres institutions, pour constituer l'avant-projet de budget.

Le Conseil, après s'être prononcé sur cet avant-projet, doit ensuite saisir le Parlement européen d'un projet de budget. Conformément aux dispositions des articles 203, alinéa 3, du traité de la C.E.E. et 177, alinéa 3, du traité de la C.E.E.A., le Parlement européen peut alors proposer des modifications.

24. Dans ces conditions et à la demande des signataires de la proposition de résolution, un nouvel alinéa fut d'abord rédigé comme suit :

« charge sa commission des budgets et de l'administration de proposer une modification aux projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 dès qu'elle en sera saisie, de sorte à prévoir un nouveau crédit de 1 million d'u.c. à l'état prévisionnel du Parlement européen affecté aux premiers travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour le Parlement européen à Strasbourg. »

25. Lors de sa réunion de 16 novembre, votre commission a revu la rédaction de ce texte sur la base des considérations suivantes :

Il lui est d'abord apparu qu'au moment présent l'on ne disposait pas encore d'éléments pour évaluer avec autant de justesse que possible le crédit à prévoir.

Il est apparu ensuite que pour le budget 1966 on ne pouvait que mettre en œuvre des travaux préparatoires (études, plans, etc.) à la construction éventuelle d'un nouveau bâtiment.

Enfin, un élément nouveau s'est présenté : votre commission a été informée, lors de sa réunion du 16 novembre, de la proposition faite par le secrétariat général du Conseil de l'Europe d'examiner avec le secrétariat général du Parlement européen les possibilités soit d'augmenter les superficies utilisables à la Maison de l'Europe, soit d'agrandir ce bâtiment.

Dans ces conditions, votre commission a rédigé comme suit un nouvel alinéa 6 au texte présenté par MM. Dichgans et consorts :

« charge sa commission des budgets et de l'administration de proposer une modification aux projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966 dès qu'elle en sera saisie, de sorte à prévoir un crédit approprié à l'état prévisionnel du Parlement européen et affecté aux

travaux préparatoires à l'amélioration des conditions de travail du Parlement européen à Strasbourg.»

Ce texte devient le paragraphe 4 de la proposition de résolution présentée par votre commission.

26. Ayant ainsi pris position sur les différents alinéas de la proposition de résolution qui lui a été soumise, votre commission, tout en lui donnant un

avis favorable, a estimé devoir lui apporter quelques modifications et surtout quelques compléments, compte tenu de la nécessité de l'élargir et de donner la suite voulue à la demande qui lui a été formulée quant à l'inscription d'un crédit.

27. En conclusion de ses délibérations, votre commission soumet au vote du Parlement européen la proposition de résolution ci-après :

**Proposition de résolution  
relative aux conditions matérielles de travail du Parlement européen**

*Le Parlement européen,*

a) Considérant que, selon la décision prise par les gouvernements des États membres au moment de la signature du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique, Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg demeurent les lieux de travail provisoires des institutions des Communautés et qu'en conséquence, pour une durée non encore prévisible, le Parlement européen tiendra ses séances plénières à Strasbourg, ses réunions de commissions se tiendront généralement à Bruxelles et son secrétariat général restera installé à Luxembourg;

b) En attendant que les gouvernements aient fixé le siège des institutions européennes conformément aux traités :

1. *estime* que les conditions matérielles de travail doivent être améliorées pour les parlementaires et le secrétariat général du Parlement européen à Strasbourg, ainsi qu'à Bruxelles et à Luxembourg ;

2. *demande* à son bureau d'examiner quelles sont les mesures nécessaires pour atteindre ce but et d'en informer sa commission compétente ;

3. *prend acte* avec satisfaction des efforts entrepris par le gouvernement luxembourgeois en vue du regroupement des services du secrétariat général au centre administratif du Kirchberg;

4. *charge* sa commission des budgets et de l'administration de proposer une modification aux projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1966, dès qu'elle en sera saisie, de sorte à prévoir un crédit approprié à l'état prévisionnel du Parlement européen et affecté aux travaux préparatoires à l'amélioration des conditions de travail du Parlement européen à Strasbourg.

**Texte de l'exposé fait par M. Dichgans devant la commission des budgets et de  
l'administration le 7 octobre 1965**

Lorsque, jeune fonctionnaire, je me suis engagé dans l'administration allemande, les conditions de travail étaient nettement meilleures qu'elles ne sont actuellement, à une génération de distance, au Parlement européen. Il n'existe pas de salles convenables pour travailler ou avoir des entretiens et les pièces occupées par les délégations nationales sont constamment surpeuplées. La seule pièce disponible pour des entretiens est le bar. Ces conditions sont tout simplement indignes du Parlement.

Je n'en fais pas une question de commodité personnelle ; pour moi et mes amis qui ont signé la résolution, il y va de la dignité du Parlement européen. Comparez donc le palais Bourbon, les palais du Parlement de Rome, le Reichstag de Berlin avec les bâtiments de Strasbourg. Lorsqu'ils ont été construits en 1946, les experts ont estimé que leur durée ne devait pas dépasser 10 ans. Ils ont donc été construits en conséquence.

A qui préconise la construction d'un bâtiment neuf, on objecte tout d'abord que ni la question du siège, ni celle des droits du Parlement européen n'ont encore reçu de solution définitive et que les locaux provisoires correspondent à cette situation provisoire. On souligne également que des forces contraires sont à l'œuvre qui s'opposent à l'extension de tous les pouvoirs du Parlement européen. A cela je répondrai :

1. Selon le dicton français bien connu, il n'y a que le provisoire qui dure.
2. Même si le Parlement européen ne devait pas recevoir de droits plus étendus à brève échéance, il n'en est pas moins un Parlement très important qui est en droit d'exiger des locaux suffisants.
3. La question de la construction d'un nouveau bâtiment pour le Parlement est pour nous une question politique : il s'agit en effet de savoir si nous avons confiance dans notre propre avenir. Cette question est particulièrement importante en ce moment où l'on discute de la crise de la Communauté. Nous ne pouvons permettre qu'on nous soupçonne de ne plus accorder aucune chance au Parlement européen. Nous devrions, au contraire, déclarer que nous n'avons aucun motif, étant donné les succès considérables de la Communauté, de douter de son avenir et que nous voulons manifester cette confiance par la construction d'un nouveau bâtiment.

Il existe une deuxième objection, à savoir qu'en construisant à Strasbourg, nous renoncerions à

notre exigence de fixer le siège définitif du Parlement près de celui de l'exécutif. J'estime que cette exigence est justifiée. Nous devons la répéter sans cesse, comme nous le faisons du reste au deuxième alinéa de la proposition de résolution.

Cependant, la réponse à la question de savoir si et quand cette exigence pourra être réalisée dépend exclusivement de l'évolution des forces politiques et ne dépend pas de la construction ou non de ce bâtiment à Strasbourg. Au nombre des forces qui interviennent dans la fixation définitive du siège, il faut également compter le Parlement européen. Si nous construisons maintenant à Strasbourg, nous augmenterons le poids de notre Parlement et nous accroîtrons nos chances de faire prévaloir nos conceptions quant à la fixation définitive du siège des Communautés. En ce sens, la construction d'un bâtiment à Strasbourg ne signifie pas un affaiblissement, mais un renforcement de notre position, sur ce point bien particulier.

Si nous devons un jour quitter Strasbourg, il serait certainement possible de trouver une autre affectation utile à ce bâtiment pour peu qu'il soit moderne et fonctionnel ; par exemple, il pourrait servir à l'université de Strasbourg.

Je présenterai encore quelques observations pour conclure.

D'abord une observation de caractère politique. Il est heureux que Strasbourg soit en France. En construisant à Strasbourg, nous montrons clairement que nous considérons les divergences de vues avec le gouvernement français comme des difficultés normales de croissance et non comme l'amorce d'une rupture, qui n'est d'ailleurs nullement à craindre.

Nous devrions en outre considérer que le Conseil de l'Europe a lui aussi des projets de construction à Strasbourg. Il faudrait coordonner ces plans avec les nôtres.

C'est pourquoi, je demande qu'une somme de 1 million d'u.c. soit inscrite au budget du Parlement européen pour 1966 avec la mention « Préparation de la construction d'un nouveau bâtiment pour le Parlement à Strasbourg ».

Cette somme doit permettre à l'administration de nous soumettre un projet détaillé pour le budget de 1967.

Je vous demande de manifester votre confiance en l'avenir du Parlement européen en adoptant cette proposition.

**Note sur l'affectation de l'immeuble en construction au Kirchberg et sur d'autres projets de construction à Luxembourg**

A la date du 16 juillet 1965, le Conseil de gouvernement luxembourgeois a marqué son accord de principe avec un ensemble de propositions présentées par le comité luxembourgeois de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens. Ces propositions concernent la mise à la disposition des utilisateurs européens de plusieurs bâtiments sis dans la ville de Luxembourg. La partie de ces propositions concernant les constructions au Kirchberg est exposée ci-après. Il convient de noter que ces propositions comportent deux étapes d'exécution :

1. La première étape consiste dans l'affectation des bâtiments du Kirchberg qui sont actuellement en voie de construction et dont il est envisagé qu'ils seront utilisables au courant de l'année 1966. Il s'agit des bâtiments suivants :

- Bâtiment Tour (bureaux et salles de réception)
- Complexe Conférences (annexe Nord — salles de réunion, etc.)
- Annexe Est (bureaux et locaux divers)
- Annexe Nord-Est (bureaux, etc.)

2. La deuxième étape est conçue de façon à permettre dans la mesure la plus large possible le regroupement des services européens au Kirchberg. Dans cette perspective, le gouvernement a d'ores et déjà décidé la construction d'un nouvel ensemble de bâtiments contigus à l'immeuble Tour et dont la construction démarrera aussitôt que possible.

Les avant-projets de plans dressés à cet effet seront examinés en collaboration avec le secrétariat général du Parlement européen, en vue de dégager dans le cadre de ce nouveau complexe une installation définitive et plus individualisée des services généraux du Parlement. De cette manière, l'immeuble Tour du Kirchberg pourra, à moyen terme, être entièrement à la disposition des services de l'exécutif unique.

Il est notamment prévu que, en dehors d'un grand Palais des congrès à utilisation polyvalente (utilisateurs publics et privés — luxembourgeois et internationaux) un bâtiment administratif spécial sera construit pour les besoins du secrétariat général du Parlement européen.

Il peut être intéressant de relever que le plateau du Kirchberg hébergera également le nouveau palais destiné à la Cour de justice des Communautés européennes (dont la construction doit commencer incessamment) et une nouvelle École européenne

pour 4.000 élèves couvrant en cinq sections linguistiques les 4 cycles d'études suivants :

- a) école maternelle
- b) école primaire
- c) école complémentaire
- d) école secondaire

I — *Propositions concernant l'affectation des immeubles du Kirchberg en construction*

a) *Le Parlement européen* disposera dans l'immeuble Tour du Kirchberg d'une partie du rez-de-chaussée, de l'entresol (locaux spécialisés pour archives et bibliothèques) ainsi que de 14 étages (nos 5 à 18). En outre, il occupera l'intégralité des sous-sols des annexes Nord et Est. Enfin, les sous-sols d'une nouvelle extension à l'annexe Est — dont la construction vient d'être entreprise — reviendront au Parlement.

L'installation du Parlement européen dans ces bâtiments sera permanente, c'est-à-dire qu'elle s'étendra sur toute l'année.

Le Parlement disposera en outre, dans le cadre d'une formule d'exploitation commune à mettre sur pied ensemble avec l'exécutif unique, le secrétariat général du Conseil de ministres et le gouvernement luxembourgeois, des salles du complexe « conférences » (l'annexe Nord). Il pourra recourir dans les mêmes conditions à l'usage du dernier étage de l'immeuble Tour qui sera aménagé pour l'organisation de réceptions.

b) *Le Conseil de ministres* disposera par priorité pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre des salles du complexe « conférences » dans l'annexe Nord, ainsi que d'une infrastructure administrative de 1400 m<sup>2</sup> de bureaux et petites salles de réunion couvrant environ la moitié des ailes Est et Nord-Est (cette dernière représentant l'extension encore à construire).

c) En attendant une centralisation intégrale de ses services, l'exécutif unique obtiendra, dans l'immeuble Tour, 6 étages : les niveaux 1 à 4 qui serviront à l'installation de services encore à identifier, ainsi que les étages 19 et 20 dont l'aménagement est prévu pour les séjours à Luxembourg des commissaires membres de l'exécutif, notamment pendant les sessions du Conseil.

En outre, l'exécutif disposera, dans le cadre de la formule de coopération esquissée, des salles du

complexe « conférences » de l'annexe Nord, sous réserve du respect de la priorité pour le Conseil pendant trois mois de l'année. Il disposera, conjointement avec les autres occupants et le gouvernement luxembourgeois, des locaux de réception du dernier étage de l'immeuble Tour.

## II — Deuxième étape des constructions du Kirchberg

a) *Le Palais des congrès* fournira à ses utilisateurs, dont, s'il y a lieu, le Parlement européen, toutes possibilités d'organisation de réunions larges ou plus modestes.

Il comprendra au niveau du rez-de-chaussée les services d'accueil logés autour du grand foyer d'entrée, ainsi que des salles destinées à des réunions de 40 à 60 participants.

Le premier étage sera le niveau principal où se situeront le grand hall des pas perdus avec les salons et salles annexes, ainsi que les entrées vers la grande salle des congrès. Y seront également logés les bureaux de la présidence du congrès en communication directe avec la salle.

La salle elle-même sera conçue en hémicycle. Elle aura 2.300 m<sup>2</sup> avec 900 places pour participants et 600 places pour public et presse, ainsi que cabines d'interprètes, télévision, etc. Elle sera transformable et divisible au moyen d'éléments amovibles pour permettre des séances avec 320, 640 ou 900 participants.

Le deuxième étage sera constitué en partie des vides de la salle et du hall des pas perdus ; il comprendra en façade une couronne de bureaux individuels destinés aux participants ou groupes de participants.

Le troisième étage sera réservé à la presse et au public. L'accès à cet étage se fera par des escaliers indépendants débouchant dans le foyer, lequel sera en contact avec le restaurant-bar et les services de la presse (250 m<sup>2</sup>). Des gradins sur les trois côtés de la salle permettront une vue d'ensemble.

En outre, le palais contiendra :

1 salle pour 250 places, 2 salles pour 80 places,  
2 salles pour 50 places, 4 salles pour 15 places.

b) *Un bâtiment de bureaux* et de locaux conçus en fonction des besoins du secrétariat général du Parlement européen.

c) *Un bâtiment-annexe* hébergera le restaurant avec ses dépendances. Ce dernier aura un deuxième accès séparé, qui permettra son fonctionnement indépendamment du Palais des congrès. Il permettra de servir 1.200 à 1.500 personnes.

d) *Un grand parking* à plusieurs niveaux est prévu à proximité immédiate du palais. Il aura sa station-service et sera relié directement au bâtiment du palais où seront installés au niveau inférieur les services de départ et d'arrivée.